

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, LANGUILLE François, MENARD Éric, PERRETIN Jean-François, SURATEAU Céline,

Absents excusés : Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène
Monsieur PELLERIN Cyril pouvoirs à Monsieur COLLEAU Olivier
Madame PERON Corinne
Madame SURATEAU Céline

Secrétaire de séance : Madame CHARBONNIER Martine

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal à l'unanimité

Courriers divers

Elèves de CM2

Carte poste des CM2 de Madame ROCHETTE qui sont partis en classe de neige

USEP

Remerciements pour la mise à disposition du matériel pour l'organisation du cross du 29/03/2023

Ecole maternelle

Invitation au spectacle de chants et de danse de l'école maternelle le vendredi 26 mai.

Invitation à la Fête de l'école le 24 juin.

Les Petits Gastronomes nous informent qu'une augmentation de leurs tarifs de 12 % passe le coût du repas à 3.05 €.

Engagements de principe sur le transfert des excédents des budgets eau et assainissement à la CCDP lors du transfert de la compétence au 01/01/2024.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, la commune a la possibilité de transférer les excédents de ses budgets en totalité, partiellement ou aucun.

Le souhait de la commune de Pithiviers le Vieil est que toutes les communes adoptent le même principe pour que Pithiviers le Vieil ne soit pas une des seules communes à transférer ses excédents.

La commune envisage de transférer ses excédents déduction faite du montant correspondant aux impayés avec une marge pour tenir compte d'éventuels charges.

DELIBERATIONS

D009/2023 - Budget Caisse des écoles de Pithiviers le Vieil – approbation du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE le compte de gestion du budget de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.

D0010/2023 - Budget Caisse des écoles de Pithiviers le Vieil – approbation du compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	166 157.94	9 917.23
Dépenses	119 069.15	48 224.74
Total exercice	47 088.79	- 38 30751
Résultat antérieur reporté	59 574.97	- 7 767.23
Virement à la section d'investissement	7 767.23	
Résultat cumulé	98 896.53	- 46 074.74

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture après intégrations des résultats antérieurs de 98 896.53 € (quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-trois centimes) en fonctionnement et un déficit de 46 074.74 € (quarante-six mille soixante-quatorze euros et soixante-quatorze centimes) en investissement.

Considérant les résultats concordants du compte administratif 2022 du Président et du compte de gestion dressé par le Receveur

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur LE BORGNE en qualité de président de séance.

LE CONSEIL ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE et VOTE le compte administratif 2022 du budget de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil en parfaite concordance avec le compte de gestion

D0012/2023 - Caisse des écoles – vote du budget primitif 2023

Monsieur CHALINE Philippe, Maire, présente le budget primitif 2023 de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil dont l'équilibre s'établit à :

- Section de fonctionnement 319 201.79 € (trois cent dix-neuf mille deux cent un euros et soixante-dix-neuf centimes)
- Section d'investissement 62 314.46 € (soixante-deux mille trois cent quatorze euros et quarante-six centimes)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1-31 et L2313-1

Vu l'instruction comptable M14

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE ET VOTE le budget primitif 2023 de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation est annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération,

D0013/2023 - Budget du service de l'eau – Vote du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE le compte de gestion du budget du service de l'eau de la commune de Pithiviers le Vieil dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.

D0014/2023 - Budget du service de l'eau – vote du compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du service de l'eau de Pithiviers le Vieil fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	250 227.70	82 899.32
Dépenses	222 048.72	70 531.31
Résultat de l'exercice	28 178.98	12 368.01
Résultat antérieur reporté	298 839.26	142 566.49
Résultat cumulé	327 018.24	154 934.50

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture après intégrations des résultats antérieurs de 327 018.24 € (trois cent vingt-sept mille dix-huit euros et vingt-quatre centimes) en fonctionnement et de 154 934.50 € (cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-quatre euros et cinquante centimes) en investissement.

Considérant les résultats concordants du compte administratif 2022 du Président et du compte de gestion dressé par le Receveur

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Madame CHARBONNIER en qualité de présidente de séance.

LE CONSEIL MUNIICPAL ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE et VOTE le compte administratif 2022 du budget du service de l'eau de Pithiviers le Vieil en parfaite concordance avec le compte de gestion

D0016/2023 - Service de l'eau – vote du budget primitif 2023

Monsieur CHALINE Philippe, Maire, présente le budget primitif 2023 du service de l'eau de Pithiviers le Vieil dont l'équilibre s'établit à :

- Section de fonctionnement 694 904.39 € (six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre euros et trente-neuf centimes)
- Section d'investissement 989 128.62 € (neuf cent quatre-vingt-neuf mille cent vingt-huit euros et soixante-deux centimes)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1-31 et L2313-1

Vu l'instruction comptable M49

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE ET VOTE le budget primitif 2023 du service de l'eau de la commune de Pithiviers le Vieil tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation est annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération,

D0017/2023 - Budget du service de l'assainissement – Vote du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE le compte de gestion du budget du service de l'assainissement de la commune de Pithiviers le Vieil dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.

D0018/2023 - Budget du service de l'assainissement – vote du compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du service de l'assainissement de Pithiviers le Vieil fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	227 409.40	84 245.84
Dépenses	170 685.19	103 323.64
Résultat de l'exercice	56 724.21	- 19 077.80
Résultat antérieur reporté	37 599.75	7 221.98
Résultat cumulé	94 323.96	- 11 855.82

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture après intégrations des résultats antérieurs de 94 323.96 € (quatre-vingt-quatorze mille trois cent vingt-trois euros et quatre-vingt-seize centimes) en fonctionnement et un déficit de 11 855.82 € (onze mille huit cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-deux centimes) en investissement.

Considérant les résultats concordants du compte administratif 2022 du Président et du compte de gestion dressé par le Receveur

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Madame CHARBONNIER en qualité de présidente de séance.

LE CONSEIL ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE et VOTE le compte administratif 2022 du budget du service de l'assainissement de Pithiviers le Vieil en parfaite concordance avec le compte de gestion

D0019/2023 - Service de l'assainissement– vote du budget primitif 2023

Monsieur CHALINE Philippe, Maire, présente le budget primitif 2023 du service de l'assainissement de Pithiviers le Vieil dont l'équilibre s'établit à :

- Section de fonctionnement 313 948.75 € (trois cent treize mille neuf cent-quarante-huit euros et soixante-quinze centimes)

- Section d'investissement 199 343.78 € (cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent quarante-trois euros et soixante-dix-huit centimes)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1-31 et L2313-1

Vu l'instruction comptable M49

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE ET VOTE le budget primitif 2023 du service de l'assainissement de la commune de Pithiviers le Vieil tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation est annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération,

D0021/2023 - Budget de la commune de Pithiviers le Vieil – Vote du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE le compte de gestion du budget de la commune de Pithiviers le Vieil dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.

D0022/2023 - Budget principal de la commune– vote du compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune de Pithiviers le Vieil fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 821 588.19	189 718.43
Dépenses	1 451 216.61	655 281.51
Total exercice	370 371.58	- 465 563.08
Résultat antérieur reporté	1 076 533.04	- 72 682.77
Part affecté à l'investissement	72 682.77	
Résultat cumulé	1 374 221.85	- - 538 245.85

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture après intégrations des résultats antérieurs de 1 374 221.85 € (un million trois cent soixante-quatorze mille deux cent vingt et un euros et quatre-vingt-cinq centimes) en fonctionnement et un déficit de 538 245.85 € (cinq cent trente-huit mille deux cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes) en investissement.

Considérant les résultats concordants du compte administratif 2022 du Président et du compte de gestion dressé par le Receveur

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Madame CHARBONNIER en qualité de présidente de séance.

LE CONSEIL ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE et VOTE le compte administratif 2022 du budget de la commune de Pithiviers le Vieil en parfaite concordance avec le compte de gestion

D0023/2023 - Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 17 VOIX POUR

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation 7.71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.93 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

D0024/2023 - Budget de la commune – Vote du budget primitif 2023

Monsieur CHALINE Philippe, Maire, présente le budget primitif 2023 de la commune de Pithiviers le Vieil dont l'équilibre s'établit à :

- Section de fonctionnement 2 672 707.47 € (deux millions six cent soixante-douze mille sept cent sept euros et quarante-sept centimes)
- Section d'investissement 2 600 048.85 € (deux millions six cents mille quarante-huit euros et quatre-vingt-cinq centimes)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1-31 et L2313-1

Vu l'instruction comptable M57

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE ET VOTE par 15 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur LAIZEAU et Madame BARBIER) le budget primitif 2023 de la commune de Pithiviers le Vieil tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation est annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération,

Monsieur LAIZEAU regrette que des dépenses d'investissements d'éclairage public plus important n'aient pas été inscrites pour 2023 alors que ces travaux sont subventionnés à 80%.

Madame BARBIER regrette qu'un emprunt de 200 000 € soit réalisé pour la Grande Raye alors qu'aucun investissement n'est prévu pour la rénovation de bâtiments (tels des logements communaux ou bâtiments divers).

D0025/2023 - Autorisation de virements de crédits au sein d'une même section

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M57, et à la suppression de l'article des dépenses imprévues il est possible d'effectuer des virements de crédits au sein d'une même section à hauteur de 7.5 % du montant de chaque section.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer des virements de crédits au sein d'une même section par 17 VOIX POUR

D0035/2023 - Convention portant sur le co-financement du surcoût lié à l'enfouissement des câbles optiques

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur son territoire, le Département a pris en compte le choix de certaines communes de ne pas implanter, en l'absence d'infrastructures existantes mobilisables, de nouveaux supports aériens sur leur territoire, mais de privilégier le déploiement de supports souterrains. Le Département et son délégataire ont fixé le surcoût des travaux de génie civil souterrain réalisés en lieu et place de génie civil aérien à un montant forfaitaire de 38 € par mètre linéaire concerné.

La répartition de la prise en charge de ce surcoût est arrêtée comme suit : 45 % par le délégataire, 55 % par le département.

Le Département ne pouvant supporter intégralement les 55 % de ce surcoût chaque commune concernée devra prendre à sa charge une participation fixée à 15 % du surcoût total soit 5.70 € du mètre linéaire.

Cette participation sera remboursée au Département dans un délai maximum de 5 ans au moyen d'échéances annuelles de pareil montant.

Concernant la commune de Pithiviers le Vieil le linéaire des segments pour lequel la commune sollicite des travaux de génie civil souterrain est de 2 256 mètres. Sur cette base, la participation due par la commune est de 12 860 € (2256m x 5.70 €)

Le versement de cette participation sera échelonné sur une période de 5 ans maximum.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVENT le linéaire de 2 256 mètres de travaux de génie civile souterrain à réaliser au coût de 5.70 € le mètre
- ACCEPTENT le montant de la participation de la commune qui s'élève à 12 860 €
- ACCEPTENT que ce montant soit remboursé au Département de façon échelonné sur une période de 5 ans au moyen d'échéances annuelles de pareil montant.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier

Cette somme sera répartie sur 5 ans soit 2 572 € par an

D0036/2023 - Durée d'amortissement des travaux d'enfouissement de la fibre

Suite à la signature d'une convention avec les services du Département fixant les conditions d'enfouissement du réseau fibre sur le territoire

Le conseil municipal a approuvé par délibération D0034/2023 du 11 avril 2023 le coût restant à la charge de la commune pour ces travaux à savoir 12 860 € qui sera échelonné sur une période de 5 ans et versé au moyen d'échéances identiques, fixes et annuelles.

Il est proposé au conseil municipal d'amortir le coût annuel des travaux sur une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité de

- fixer la durée d'amortissement des travaux d'enfouissement du réseau fibre à 1 année.

D0038/2023 - Mise à enquête publique des projets de zonage d'assainissement et des eaux pluviales

Monsieur le Maire expose les résultats de l'étude de définition des projets de zonages d'assainissement de la commune réalisée par le Bureau d'Etudes Setec Hydratec.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique les conclusions de cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les projets des zonages d'assainissement tel que définis par les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales de l'étude citée ci-dessus, et annexées à la présente ;

Et autorise Monsieur le Maire, à lancer la procédure d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement conformément aux articles 3 et 4 du décret du 3 juin 1994 abrogés par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (créés par le décret du 7 avril 2000, modifiés par le décret du 29 décembre 2011 et le décret du 11 septembre 2007 respectivement).

D0034/2023 - Adhésion à la mission chômage du centre de gestion

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge

l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

Pôle emploi vérifie :

- ▶ La perte volontaire ou involontaire d'emploi
- ▶ L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation

Il est précisé que :

- ▶ Même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargement de ses droits.
- ▶ Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires

- ▶ Durée minimale : 122 jours si la condition de 88 jours travaillés (ou 610 heures) est remplie
- ▶ Durée maximale :
 - Agents de moins de 53 ans : 730 jours
 - Agents de 53 ans et moins de 55 ans : 913 jours
 - Agents d'au moins 55 ans : 1095 jours

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- ▶ La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- ▶ Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créé par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser *Monsieur le Maire* à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi
Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage
Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.
Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public
Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1^{er} novembre 2019
Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,
Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,
Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,
Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune de Pithiviers le Vieil et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

DÉCIDE

Article 1 : De confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

Article 2 : De confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D0037/2023 - Demande de subvention au SIERP – Annule et remplace la D007/2023 du 28/02/2023

La commune de Pithiviers le Vieil envisage le remplacement des luminaires existants à la mairie et à la salle des fêtes par des luminaires LED ainsi que la rénovation de l'éclairage public dans la zone de Morailles. Des devis sont actuellement à l'étude pour un montant de :

- Luminaires LED mairie / salle des fêtes : 21 639.40 € HT soit 25 967.28 TTC
- Rénovation de l'éclairage public pour un montant de 33 706.90 € HT soit 40 448.28 € TTC

Le Conseil Municipal :

- valide le programme de travaux proposé
- approuve la mise en place d'éclairage LED à la mairie et à la salle des fêtes ainsi que la rénovation de l'éclairage public
- accepte de demander les subventions correspondantes auprès du SIERP
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ces dossiers

Affaires diverses

Remerciements de Monsieur CHALINE à Monsieur LE BORGNE et le personnel du secrétariat pour l'élaboration des budgets.

Désignation d'un référent déontologue : à faire avant le mois de juin 2023. Voir avec la Communauté de Communes si un collègue peut être nommé à leur niveau

Restauration scolaire : demande de réunion de la commission de la caisse des écoles pour étudier la possibilité de changer de fournisseur de repas (CONVIVIO / API) en remplacement des Petits Gastronomes.

Les conditions d'utilisation, de gestion et d'organisation du personnel seront à étudier.

Monsieur MENARD a remarqué un éclairage qui reste allumé toute la nuit derrière sa maison. C'est un éclairage privé.

Interrogation sur le sens interdit en descendant la rue de Pontournois vers la Départementale. Cette décision a été prise par la ville de Pithiviers alors que cette rue appartient aux 2 communes. Cette décision qui impacte la circulation de certains habitants de Pithiviers le Vieil sera à discuter avec la ville de Pithiviers.

Campagne de stérilisation des chats : à cette date 20 chats capturés dont 7 déjà pucés lors de la précédente campagne

Commission caisse des écoles : Réunion le mercredi 26 avril à 18 heures.

Conseil Municipal le 16 mai 2023 à 20 heures

Conseil Municipal le 9 juin 2023 à 18 heures pour les élections sénatoriales.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 40